



Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux **droits** et **devoirs** de tous les membres du club de MONTCEAU ENDURANCE TRIATHLON (MET).

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent signer ce présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs. Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation de tout ce règlement.

I. Entraînements :

A. Généralités :

- L'accès aux entraînements du club MONTCEAU ENDURANCE TRIATHLON est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Comité Directeur.
- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
- L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.

B. Natation :

- Les triathlètes participant aux entraînements natation doivent arriver à l'heure et en tenue pour le début de ladite séance. Ils devront ensuite suivre l'entraînement prévu par le responsable sauf accord exceptionnel de celui-ci et ranger le matériel utilisé en fin de séance.
- Dans le cas de « non respect » de ces consignes, l'entraîneur décidera de ne plus accepter le(s) athlète(s) dans le(s) créneau(x) concerné(s).

C. Vélo :

a) Généralités :

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes...).
- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...).
- Lors des sorties vélo, les athlètes sont tenus de respecter le Code la Route.
- Les sorties vélo s'effectuent sous la propre responsabilité des athlètes.

b) Sortie club :

- La consigne est de partir et de rentrer en groupes (Personne ne doit rentrer seul ou rester en rade sur un parcours)
- Dans les bosses/côtes, chacun monte à son rythme. Les plus rapides redescendent chercher les moins rapides pour remonter avec eux.
- Des groupes de niveaux peuvent être formés.
- Le départ et l'échauffement (20minutes) sont communs aux groupes constitués afin de renforcer la cohésion des membres du club.

- Dans chaque groupe, un « capitaine de route » est désigné pour orienter le groupe sur le parcours choisi et donner le rythme. Les autres membres du groupe sont tenus de respecter le « capitaine de route » désigné.

D. Course à pieds :

- Les athlètes s'engagent à respecter les équipements mis à leur disposition ainsi que les horaires d'accès pour le club à ces structures.

II. Licences

- La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le triathlète d'un certificat médical, d'un brevet de natation de 500m, du règlement de sa cotisation, **du règlement intérieur du club signé**, et des éventuelles pénalités de retard.
- Les mutations (départs et arrivées) sont visées par le président après accord du Comité Directeur et sont à la charge du licencié.

III. Sanctions :

- Tout manquement à ce règlement sera passible de sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion du club).
- En cas de faute grave, il existe une commission de discipline, composée de 3 membres, devant laquelle le triathlète sera présenté pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il doit être présent devant cette commission et à la possibilité de se faire assister par un membre de sa famille ou un avocat.
- Toute athlète du club non présent en tenue de club à une remise de récompenses verra sa prime ou lots remis au club.

IV. Entraîneurs :

- Les entraîneurs devront présenter au président du club et au plus tard 30 jours après le début de leur prise de fonction :
 - Une photocopie de leurs brevets et diplômes, sur lesquels figure la date d'obtention.
- Chaque entraîneur présentera un rapport de ses activités à la demande du Comité Directeur. Ils informeront le président ou un des membres du Comité Directeur de toute absence, et adresseront aux triathlètes le programme de la séance. Dans ce cas de figure, un adhérent du club présentant les qualités et les diplômes (si nécessaires) pourra le suppléer.

V. Participation aux compétitions

A. Les compétitions :

- La tenue du club doit obligatoirement être portée lors des compétitions.
- Le licencié s'engage à participer dans l'année à au moins une épreuve du calendrier FFTRI (épreuve individuelle ou relais).

B. Participation financière du club :

- Certaines compétitions, définies par le Comité Directeur, peuvent être prises en charge intégralement ou en partie par le club.

VI. Formation et encadrement :

- Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'État, brevet d'Initiateur...), ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités définies contractuellement.

VII. Éthique :

- Lors des compétitions, les triathlètes du club de MONTCEAU ENDURANCE TRIATHLON s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites (Dopage). En cas de prescription médicale, le triathlète s'oblige à en informer le Comité Directeur et son entraîneur par écrit et ce dès la connaissance de ses problèmes de santé.
- Toute personne qui sera pris en flagrant délit de prises de produits illicites dans l'enceinte du club se verra passible de sanctions prévues dans le présent règlement.
- Les membres adhérents s'engagent à respecter les couleurs qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au nom de la ville qu'ils représentent.
- Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'association, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.
- Les membres du club ne doivent pas utiliser les moyens de communications mis à leur disposition pour véhiculer des propos diffamatoires.

VIII. Respect de l'environnement :

- A l'entraînement, comme en compétition, le licencié s'engage à respecter l'environnement, à ne pas jeter de déchets sur la voie publique et à utiliser les endroits prévus à cet effet.

IX. Sponsors :

- Chaque membre est en droit et en devoir de rechercher et de contacter des sponsors éventuels.
- Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors de l'association.
- Chaque membre s'engage à ne représenter aucun autre sponsor que ceux reconnus par l'association et à ne porter aucune autre tenue que celle de l'association sans l'autorisation du Bureau.

X. Utilisation du matériel appartenant au club :

- Dans le cadre de l'utilisation du matériel appartenant au club, les membres adhérents s'engagent à utiliser ce matériel dans le respect des règles législatives et réglementaires.

Lu et approuvé,

Pour les mineurs : Lu et approuvé,

Signature

Signature du représentant légal